

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération SCOT n° 2016-01 du Comité syndical du Jeudi 28 Janvier 2016  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SCOT 2016 – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

L'an deux mil seize le vingt huit janvier à dix sept heures trente, le Comité Syndical SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 15 janvier 2016.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLEY, Yolande PRULHIÈRE, Jean COSTES, Eric VIDAL, Laurent DUPONT, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET, Jean-François SOTO (pouvoir à Louis VILLARET), Florence QUINONERO, Georges PIERRUGUES
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Audrey GUERIN, Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 21 ; Quorum : 12; Présents ou représentés : 16	

Vu l'article R 2311.9 du CGCT qui dispose que *la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

Vu la loi du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » qui prévoit que les dépenses exposées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de certains documents d'urbanisme ressortent de la section d'investissement,

Vu que les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont visés à l'article L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme et que les études nécessaires à l'élaboration, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme doivent être considérées comme des dépenses d'investissement,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De créer une autorisation de programme 001 – SCOT pour le budget SCOT dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 4 années de programme : 2016-2019
 - 282.000 € de dépenses au total
 - 2016 : 84.000€
 - 2017 : 42.000€
 - 2018 : 120.000€
 - 2019 : 38.000€
 - Programme d'opération suivant :



Numéro 001 - SCOT Désignation SCot études et enquête publique

Caractéristiques	Individualisation en opérations	Répartition des CP	Suivi des engagements pluriannuels	Suivi des CP	Historique
√ Exercice					Estimation
✓	2016				84 000,00 €
▶	2017				42 000,00 €
▶	2018				120 000,00 €
▶	2019				36 000,00 €
+					0,00 €
=	Total				282 000,00 €

Exercice 2016

√ Opération					Estimation
▶	001-11 - Diagnostic				42 000,00 €
▶	001-12 - Etat Initial de l'environnement				42 000,00 €
+					0,00 €
=	Total				84 000,00 €

Exercice 2017

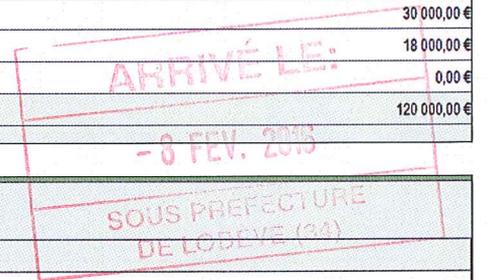
√ Opération					Estimation
▶	001-21 - PADD				42 000,00 €
+					0,00 €
=	Total				42 000,00 €

Exercice 2018

√ Opération					Estimation
▶	001-31 - DOO				72 000,00 €
▶	001-32 - Evaluation environnementale				30 000,00 €
▶	001-33 - Rapport de présentation				18 000,00 €
+					0,00 €
=	Total				120 000,00 €

Exercice 2019

√ Opération					Estimation
▶	001-41 - Commissaires enquêteurs				24 000,00 €
▶	001-42 - Dossier d'approbation du SCOT				12 000,00 €
+					0,00 €
=	Total				36 000,00 €



Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2016
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 La présente délibération exécutoire le 29 janvier 2016

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

Publiée le 29 janvier 2016

Transmise le 29 janvier 2016